

**DEMEMAGEMENT DE L'UNITE  
PROCÉDURE ENTRANT EN VIGUEUR LE 01/03/2020**

L'unité de mammographie doit informer immédiatement l'Administration (AViQ)<sup>1</sup> ([agrementdepistage@aviq.be](mailto:agrementdepistage@aviq.be)) et le CCR ([agreements@ccref.org](mailto:agreements@ccref.org)) lorsque celle-ci déménage.

Les documents à compléter et à annexer en cas de déménagement sans modification de l'installation sont :

- 1° la **fiche d'identification de l'unité de mammographie** ([Annexe 1](#));
- 2° le **certificat de conformité**, délivré par une firme, attestant que l'installation répond aux exigences du test d'acceptation sur site

Par ailleurs, un **test de transfert** d'images devra être réalisé lorsque le matériel sera installé sur le nouveau site, afin de vérifier le bon fonctionnement du transfert et l'affichage correct sur les consoles de lecture du CCR.

***NB ! Aucun Mammotest ne peut être réalisé avant :***

- ***que le certificat de conformité n'ait été délivré par votre firme de contrôle technique et transmis au CCR ;***
- ***et que le test de transfert n'ait été réalisé.***

NB : Si le déménagement est accompagné d'une modification de l'installation : voir procédure « Modification de l'installation » via le lien [https://www.ccref.org/pro/pdf/agrement/CCR\\_Modification\\_Installation.pdf](https://www.ccref.org/pro/pdf/agrement/CCR_Modification_Installation.pdf)

**Information : Valérie Houée, secrétaire en charge du suivi des dossiers d'agrément au CCR : 010 23 82 70.**

---

<sup>1</sup> Agence pour une Vie de Qualité - Pierre-François DEFER - [agrementdepistage@aviq.be](mailto:agrementdepistage@aviq.be) - 071 33 71 48